



N° DE CIRCULAIRE IMPRIMERIE 00750 DU 05/02/2004

Objet : Action et outils d'information sur la Justice à destination des écoles primaires

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)

Période : année 2004

CIRCULAIRE N°185 du 5 février 2004

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental libre subventionné ;
- Aux Directions des établissements de l'Enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des équipes pédagogiques de ces établissements ;
- Aux Directions des établissements du fondamental organisés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des équipes pédagogiques de ces établissements ;

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Autorités : Ministre de l'Enfance

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaires : Cabinet du Ministre de l'Enfance, M. Georges GILKINET

Nombre de pages : texte : 1

Annexes : une brochure « Belgique, la Justice des hommes », un exemplaire du Journal des Enfants spécial « Justice » et la liste des responsables de l'opération « Avocat dans l'école » au sein des différents barreaux

Mots-clés :



CIRCULAIRE n°185 du
5 février 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ... du ...
	ANNULANT la circulaire ... du ...
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION
OBJET	DISPOSITIF PEDAGOGIQUE D'INFORMATIONS SUR LA JUSTICE A DESTINATION DES 5èmes ET 6èmes ANNEES PRIMAIRES
DOCUMENT(S) A RENVOYER	NEANT
	NOMBRE(S) (obligatoire / facultatif)
	POUR LE (jour et date de rentrée des documents = J+24)



Bruxelles, le 5 février 2004

CIRCULAIRE n°185

Objet : Actions et outils d'information sur la Justice

Comme chacun le sait, l'année 2004 sera une année particulièrement marquante en matière de Justice, avec d'importants procès dont la médiatisation ne peut que susciter des interrogations sur le sens et le fonctionnement de l'institution judiciaire.

C'est la raison pour laquelle il m'est apparu particulièrement utile et important d'outiller les enseignants qui le souhaiteraient pour aborder en classe avec leurs élèves ces questions complexes et délicates qui ne peuvent nous laisser indifférents.

Cette volonté d'information sur la Justice se traduit par trois initiatives complémentaires :

1. Vous trouverez ainsi en annexe de la présente circulaire un exemplaire de la remarquable brochure éditée par les Cahiers du Petit Ligeur « **Belgique, La Justice des hommes** », qui présente de façon accessible les principaux rouages de notre Justice. Elle pourra servir de base à la préparation de leçons sur le thème¹
2. Dans le courant de la dernière semaine du mois de février, grâce à la collaboration des éditions de l'Avenir, **un numéro spécial du Journal des Enfants sur le thème de la Justice**, dont vous pourrez découvrir la maquette en annexe, sera transmis à chaque école à destination de chaque élève de 5^{ème} et 6^{ème} année primaire. Ce numéro spécial, élaboré en concertation avec des professionnels de la Justice et sous la supervision de pédagogues, fournira une information complète et directement accessible aux élèves. Il pourra être utilisé tout aussi bien de façon collective, avec la classe, qu'individuelle, par chaque élève.
3. Enfin, comme les années précédentes, la visite d'**avocats en classe** sera rendue possible grâce à la collaboration de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones². A la demande des titulaires de classe, des avocats pourront ainsi participer à des leçons au cours desquels les questions autour de la Justice pourront être abordées et débattues en classe, avec l'apport de ces professionnels.

J'espère que ces propositions seront, le cas échéant, utiles à une information des classes et un débat sur cette composante essentielle de la démocratie qu'est la Justice.

Je vous invite dès lors à informer le plus largement le corps professoral de votre établissement de ces différentes initiatives.

Je vous en remercie par avance.

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental

Jean-Marc NOLLET

¹ Dans la limite des stocks disponibles, des exemplaires supplémentaires de la brochure « Belgique, La Justice des hommes » peuvent être obtenus auprès de Madame Sylvie ALPHONSE, 02.213.35.93, sylvie.alphonse@cfwb.be.

² Un courrier présentant cette opération a été transmis à toutes les écoles en date du 10 janvier 2004 à l'initiative de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones. La liste des différents contacts utiles pour pouvoir bénéficier de la visite d'avocats en classe figure en annexe de la présente.

La justice en Belgique et le procès Dutroux

Le 1^{er} mars s'ouvrira à Arlon un procès attendu depuis huit ans par le pays entier. Marc Dutroux, Michèle Martin, Michel Lelièvre et Michel Nihoul seront jugés pour leur rôle dans l'enlèvement, l'enfermement et la mort d'enfants. Ce procès sera long et difficile. Comprendre comment se passe un procès, comment s'organise la justice et ce qui a tant bouleversé le pays, voilà ce que tente de faire ce dossier.

Le mal fait aux enfants

Vous aviez peut-être deux ou trois ans quand ce drame est arrivé. Il est fort probable que tout cela ne vous dise rien. Mais depuis quelques semaines, à la télévision, à la radio et dans la presse, on reparle de ce qui est arrivé en août 1996. C'est à ce moment-là que la Belgique a découvert le drame vécu par six enfants disparus.

Le vendredi 9 août 1996, la famille Delhez à Bertrix (province du Luxembourg) prévient la police : Lætitia, 14 ans, n'est pas rentrée à la maison. Il est 21 h et Lætitia n'a pas l'habitude d'être en retard. Elle était à la piscine avec sa sœur et des amies, mais elle a quitté le lieu avant elles. Où est-elle ? La justice ouvre une enquête. Grâce au témoignage d'un garçon et d'une religieuse, la police sait qu'une camionnette blanche se trouvait près de la piscine au moment où Lætitia a disparu. Le garçon a même retenu la marque du véhicule et les lettres de la plaque d'immatriculation.

Marc Dutroux passe aux aveux

La police retrouve le propriétaire de la camionnette. Il s'appelle Marc



Quatre des six enfants sont morts. (Photo Editions de l'Avenir)

Dutroux, il habite Charleroi. Cet homme est connu de la justice car il a été condamné notamment pour des enlèvements et des viols (actes de violence par lesquels un homme force une personne à avoir des relations sexuelles avec lui) sur des jeunes filles dans les années 1980. Mardi 13 août, la police perquisitionne (fouille) ses maisons (il en possède six), mais elle ne trouve rien : il n'y a aucune cache (endroit où on pourrait enfermer quelqu'un) dans les maisons fouillées et, surtout, pas

la moindre trace de Lætitia. Marc Dutroux est quand même arrêté, ainsi que sa femme, Michèle Martin, et un ami, Michel Lelièvre. Jeudi 15 août, Marc Dutroux avoue : il a enlevé Lætitia mais aussi Sabine Dardenne. Cette fille de 12 ans et demi avait disparu le 28 mai alors qu'elle se rendait à l'école à Kain (Tournai). Les deux filles enlevées se trouvent enfermées dans la cave de la maison de Dutroux à Marcinelle (Charleroi). Sabine et Lætitia rentrent chez elles. C'est le soula-

Editorial

Pour en parler avec les adultes

Abimer, briser un enfant, c'est toucher à un être innocent. C'est casser une histoire que l'on commençait à peine à raconter... Personne ne peut être d'accord avec ce type de comportement. Les adultes autour de vous n'ont pas oublié. Certains ont même gardé, durant ces huit années, les photos des enfants disparus (quatre de ces enfants ont perdu la vie).

Beaucoup de personnes ont dit que des choses devaient changer dans la société pour que cela n'arrive

plus. Certains pensent aujourd'hui qu'il y a eu des progrès, d'autres pas, ou que c'est insuffisant.

Dans notre pays, les accusés sont jugés selon des règles parfois bien difficiles à comprendre, c'est pour cela que nous vous les expliquons. Chaque mot mis en caractères gras dans ce dossier est défini en page 7. Tout cela est un mode d'emploi. Il n'enlèvera sans doute pas toutes vos questions, mais il peut vous permettre, au besoin, d'en parler avec des adultes.

Le Journal des Enfants

gement, à Bertrix et à Kain, d'avoir retrouvé les deux filles. Le lendemain, un autre suspect est arrêté, il s'appelle Michel Nihoul. Il a eu des contacts avec Marc Dutroux et Michel Lelièvre, notamment au moment de l'enlèvement de Lætitia.

Quatre filles ont perdu la vie

Samedi 17 août, Dutroux avoue avoir enterré, dans son jardin, les corps de Julie et Mélissa, enlevées le 24 juin 1995 à Grâce-Hollogne (près de Liège). Selon Dutroux, c'est Bernard Weinstein, un complice, et

Michel Lelièvre qui ont enlevé les deux enfants. Dutroux accuse Bernard Weinstein de ne pas s'être occupé de Julie et Mélissa quand lui, Marc Dutroux, était en prison (à la fin de l'année 95 et au début 96, il a passé trois mois en prison). Il explique avoir tué Weinstein.

Il avoue aussi l'enlèvement d'An (17 ans) et d'Eefje (19 ans), deux jeunes filles qui ont disparu le 22 août 1995 alors qu'elles passaient des vacances à Ostende (mer du Nord). Quelques jours plus tard, il guide les enquêteurs vers le jardin de Sars-la-Buissière où il a enterré les corps des jeunes filles.

Une marche blanche défile à Bruxelles

Le 20 octobre 1996, dans les rues de Bruxelles, 300 000 personnes disent : « Plus jamais ça ! ». La population ne veut plus de ce cauchemar, elle veut que la vérité soit faite, que les responsables soient punis et que les choses changent. Cette marche sans cri laisse parler les cœurs et bouleverse la Belgique, ses pays voisins et au-delà.

La découverte des corps de Julie et Mélissa, en août 1996, crée un choc important. Comment une telle chose a-t-elle pu se passer dans un pays comme le nôtre ? Comment Dutroux n'a-t-il pas été mis hors d'état de nuire (de faire du mal) ? On commence à analyser ce qui s'est passé durant l'enquête menée pendant 14 mois pour retrouver les fillettes. Le ministre de la Justice reconnaît qu'il y a eu des problèmes dans l'enquête et promet que toute la clarté sera faite. Entre polices, gendarmerie et justice, les choses ne se sont pas passées comme elles auraient dû (voir ci-dessous « La guerre des polices »). Tout n'a pas été fait pour retrouver Julie et Mélissa et ça, c'est grave.

A Grâce-Hollogne, les mes-



La foule de la marche blanche demande un monde plus humain et plus sensible. (Photo Editions de l'Avenir)

sages de sympathie et de soutien, les bouquets de fleurs blanches s'amoncellent chez les parents de Julie et Mélissa. Le 18 août, c'est vêtus de blanc que les parents s'adressent aux journalistes. Ils laissent éclater leur douleur et leur colère : contre Dutroux

mais surtout contre le fonctionnement de la justice. Le 20 octobre, à Bruxelles, c'est une marche blanche de plus de 300 000 personnes qui avance silencieusement dans les rues. La foule porte casquettes, fleurs, pulls et ballons blancs, de la couleur de l'enfance et

de l'innocence. Elle est venue dire qu'elle soutient les parents de Julie, de Mélissa, d'An, d'Eefje et de tous les autres enfants disparus et maltraités. Les mots qui reviennent le plus sont : « Plus jamais ça ! ». Tout se passe sans cri et sans incident.

Que justice soit faite

D'où vient toute cette ferveur (très grande énergie) de la foule ? D'un grand besoin de voir le monde, plus humain, plus sensible et attentif aux personnes en général. 300 000 personnes viennent dire leur « mal de vivre », montrer qu'elles ne se sentent pas en sécurité dans un pays où les institutions (justice, police, etc.) ne fonctionnent pas comme elles le devraient. Cette

marche blanche réagit comme les parents des enfants disparus, elle n'appelle pas à la vengeance mais, au contraire, à la vérité et à la justice.

Dans la foule de la marche blanche, les âges se mélangent. Des gens de toutes origines (de familles, de nationalités différentes) se parlent.

Quelques heures plus tard, le Premier ministre belge reçoit les familles des victimes. Il les écoute et leur fait plusieurs promesses : l'enquête sur les affaires Dutroux ira jusqu'au bout, ainsi que « l'enquête sur l'enquête » (voir ci-dessous la commission). Il promet aussi la création d'un centre consacré à la recherche des enfants disparus.

La guerre des polices

On a beaucoup parlé de guerre des polices durant l'enquête sur la disparition des enfants. Que veut-on dire ? Il faut avant tout savoir que plusieurs services mènent une enquête quand il y a un vol, une disparition, etc. Au moment des faits qui nous intéressent, il y avait trois services pouvant enquêter : la gendarmerie, la police judiciaire (PJ) et les polices communales. La gendarmerie était chargée de la sécurité sur l'ensemble du territoire belge. La PJ pouvait intervenir sur un territoire appelé arrondissement (la Belgique est découpée en 27 arrondissements judiciaires), tandis que les polices communales pouvaient intervenir pour leur commune.

Après un vol, on voyait ainsi arriver la PJ, chargée du relevé des empreintes par exemple, tandis que la gen-



Certains policiers, certains gendarmes espéraient résoudre l'enquête eux-mêmes. (Photo Editions de l'Avenir)

darmerie menait d'autres recherches utiles à l'enquête. Tout cela était organisé pour que, d'une part, chacun travaille selon ses spécialités et, d'autre part, réalise tous les devoirs d'enquête (fouilles, recherches de suspects, etc.) nécessaires pour le **jugé d'instruction** (celui qui est chargé par la justice de mener une enquête quand un fait grave

va être jugé au tribunal). Ces différents services devaient travailler en bonne entente pour résoudre les enquêtes. Dans différents cas de disparition d'enfants, des enquêteurs ont refusé de partager des informations... Ils espéraient résoudre l'enquête eux-mêmes. Il y avait une espèce de compétition, comme une guerre entre eux, que des juges ont laissé faire.

COMMISSION D'ENQUETE



Le président de la commission.

(Photo Editions de l'Avenir)

Lorsqu'un événement très grave se produit, les parlementaires (ceux qui votent les lois), en Belgique, peuvent décider de créer une commission d'enquête (groupe de parlementaires). C'est le cas pour les enfants disparus. Une commission a des pouvoirs très importants. Elle peut entendre des témoins, les confronter (les interroger en même temps pour savoir qui dit la vérité), faire des perquisitions (fouilles), etc. Quinze parlementaires ont travaillé durant seize mois pour découvrir la vérité à propos de l'enquête sur les enfants disparus et voir ce qui avait mal fonctionné. C'est

ainsi qu'elle a d'abord écouté les familles des victimes. Ensuite, elle a fait venir des gendarmes, des policiers, des juges, des ministres, etc. Au total, 108 personnes ont été entendues. Ces réunions de la commission ont été suivies par des milliers de personnes, en direct à la télévision.

La commission a remis deux rapports. Ceux-ci montrent différentes choses, en voici quelques-unes :

- la gendarmerie a conservé des informations qu'elle devait normalement transmettre à la justice ;
- certains policiers ont mal travaillé et, à cette époque, le travail ne semblait pas être assez contrôlé ;
- à l'intérieur de la justice, des informations n'ont pas circulé, etc.

Ces rapports montrent aussi que ces mauvais fonctionnements et comportements ont permis à Marc Dutroux, Michel Lelièvre et leurs complices d'agir sans être embêtés par la police.

L'enquête difficile sur les disparitions

C'est l'enquête sur la disparition de Lætitia qui a permis de faire avancer d'autres enquêtes de disparition d'enfants. Qui est chargé de telles enquêtes, à qui doit-on rendre des comptes et comment ça se passe ?

Quand les services de police apprennent qu'il y a eu un crime quelque part (ou en tout cas quelque chose de grave puni par la loi), ils doivent tout de suite en informer la justice. C'est au **procureur du Roi** qu'ils doivent le dire. C'est un juge, un magistrat, qui parle au nom de toute la population dans un tribunal. C'est lui qui va accuser le(s) suspect(s), lors du procès, d'avoir mis à mal la sécurité et la tranquillité de la population. Quand Julie, Mélissa, An, Eefje, Sabine et Lætitia ont disparu, différents procureurs ont ainsi été avertis et ont mené des enquêtes avec la police pour trouver les coupables. Différentes enquêtes avaient donc lieu à Liège, Bruges, Tournai, Neufchâteau, etc.



Le procureur du Roi, Michel Bourlet, de Neufchâteau, et le juge d'instruction Jean-Marc Connerotte (à gauche). (Photo Belga)

Quand un procureur estime que les faits sont assez graves pour être jugés par un tribunal, même s'il n'y a pas de suspect, il confie l'enquête à un juge d'instruction. Lorsque le procureur du Roi de Neufchâteau a résolu le mystère de la disparition de Lætitia, il a confié l'affaire à Jean-Marc

Connerotte, un **juge d'instruction** à Neufchâteau (sud du pays). Sabine et Lætitia ont été retrouvées dans une maison de Marc Dutroux à Marcinelle (Charleroi). Et comme Marc Dutroux a avoué être aussi impliqué (avoir participé) dans la disparition de Julie, Mélissa, An et Eefje, l'en-

quête à propos des 6 filles a été regroupée à Neufchâteau et conduite par Jean-Marc Connerotte. C'est au procureur du Roi, Michel Bourlet, de Neufchâteau, que le juge d'instruction devait remettre le dossier, une fois l'enquête terminée.

Mais le 14 octobre 1996, la justice a retiré l'enquête au juge Connerotte et l'a confiée à son collègue, le juge Langlois. En fait, les avocats de Dutroux et Nihoul ont demandé à la Cour de cassation (le tribunal qui juge si les procès et les enquêtes ont respecté la loi) qu'elle retire l'enquête des mains du juge Connerotte. Ils reprochaient à ce juge d'avoir participé à un souper spaghetti organisé en faveur des enfants disparus. Jean-Marc

Connerotte y était allé en compagnie du procureur du Roi, Michel Bourlet. L'avocat de Marc Dutroux a dit que le juge d'instruction n'était plus neutre en faisant cela. La loi dit qu'un juge d'instruction ne peut pas prendre position pour un camp (les victimes) ou l'autre (les suspects). Il doit faire l'enquête en relevant les éléments qui sont pour et contre les suspects. On dit alors qu'il instruit à charge et à décharge. La Cour de cassation n'a pas sanctionné le procureur du Roi Bourlet, car cela aurait rendu la suite de l'enquête trop difficile. L'annonce du dessaisissement du juge Connerotte a provoqué des mouvements de colère, comme par exemple des arrêts de travail dans différentes entreprises du pays.

Qu'est-ce qui a changé depuis lors ?

L'affaire Dutroux a provoqué des changements dans notre pays. La justice a été réformée (voir page 8). On a créé une nouvelle police, des Maisons de justice ainsi que Child Focus (un centre pour les enfants disparus). Des citoyens se sont regroupés en comités blancs.

Une nouvelle police

Les forces de l'ordre (polices et gendarmerie) ont été réorganisées en « mélangeant » les anciennes gendarmerie et polices. On espère ainsi éviter les problèmes de communication et de compétition qui ont été une des raisons de l'échec des enquêtes sur la disparition des enfants. La nouvelle police est désormais divisée en deux niveaux. D'une part, il y a la police fédérale composée d'une partie des anciens gendarmes et des membres de la police judiciaire (PJ). Sa tâche est de s'occuper des dossiers de grande importance sur l'ensemble du territoire du pays. D'autre part, il y a la police locale qui est formée de certains anciens gendarmes et de tous les policiers communaux. Celle-ci s'occupe désormais d'un territoire bien défini qui est ce que l'on appelle la zone de police (parfois plusieurs communes).



Aujourd'hui, la parole des enfants abusés est mieux écoutée, crue et respectée. (Photo Belga)

Les Maisons de justice

Désormais, dans chaque arrondissement judiciaire (le territoire belge est découpé en 27 arrondissements pour la justice), il y a une Maison de justice. On peut y trouver des informations sur les lois et les procédures de justice (comment se passe un procès, quel service peut apporter quelle aide, etc.). Ce n'est pas là qu'une affaire est traitée, mais toute victime (personne qui souffre de quelque

chose qu'elle a subi) peut recevoir des informations et être orientée vers le service qui pourra le mieux l'aider.

Les droits des enfants

Il existe une Convention des droits de l'enfant, signée en 1992, notamment par la Belgique. Tout pays qui adhère à la Convention s'engage à la respecter et, au besoin, à changer ses lois nationales. **Les droits de l'enfant, c'est le droit pour chaque enfant**

d'être profondément respecté. Depuis 1995, tout adulte qui abuse d'un enfant (voir page 4) ou le maltraite est plus lourdement sanctionné (puni). En justice, ce sont des personnes mieux (in)formées qui reçoivent les témoignages des enfants victimes d'abus sexuels.

<http://www.jacode.be>

La bientraitance

Mais au fond, qu'est-ce que cela veut dire « bien traiter » un enfant ? Une campagne (affiches, messages tv, radio, etc.) intitulée « Yapak » l'explique, pose des questions aux parents (comment aménager leur vie pour partager du temps avec leurs enfants malgré le rythme parfois stressant de la vie, etc.).

<http://www.yapaka.be>

Les comités blancs

Une trentaine de comités blancs (groupes créés après la marche blanche) continuent à se réunir et à soutenir les personnes victimes d'abus.

CHILD FOCUS

Depuis le 31 mars 1998, un centre européen pour enfants disparus existe



à Bruxelles. Dès qu'un cas de disparition lui est communiqué, il transmet l'information à la police fédérale avec laquelle il reste en contact. Car Child Focus est là pour servir en appui (soutien) de l'enquête, en vérifiant si des recherches sont menées, en soutenant et informant les victimes (famille...), etc. Child Focus organise des campagnes d'affichage, met à disposition le 110 (un numéro d'urgence permanent), etc. Chaque année, Child Focus traite plus de 2 500 cas d'enfants disparus ou sexuellement exploités.

<http://www.childfocus.org>

La pédophilie, c'est quoi ?

Durant le procès, les mots « pédophilie » et « abus sexuel » seront utilisés. Que veulent-ils dire ? Voici des explications avec Reine Vander Linden. Elle est psychologue, son travail est de s'occuper des relations entre les personnes et de ce qui se passe dans leurs pensées, leurs émotions, leurs comportements.

« Un pédophile est quelqu'un qui prend son plaisir sexuel avec des enfants. Le pédophile a des désirs sexuels d'adulte et pourtant, c'est comme s'il ne se rendait pas compte qu'il est un adulte ; comme s'il n'avait pas grandi en lui. Il a les besoins d'une grande personne (qui ne sont pas du même niveau que ceux d'un enfant), mais il va faire agir l'enfant comme si celui-ci était un adulte. Il va exiger de l'enfant qu'il s'occupe de lui, le grand. »

Il oublie que les enfants n'ont pas à s'occuper des grandes personnes ?

Reine Vander Linden : C'est ça. Et, bien sûr, que lui ne peut certainement pas les forcer à cela. Souvent, un pédophile est quelqu'un qui s'intéresse aux enfants avec sympathie et gentillesse. Il les flatte, leur fait des compliments... Tout cela est agréable, l'enfant ne se méfie pas, il n'a pas son attention alertée.



L'adulte piège l'enfant en l'utilisant pour son plaisir sexuel à lui. (Photo belge)

Or, petit à petit, l'adulte va utiliser l'enfant comme un objet, c'est-à-dire sans lui laisser la possibilité d'être lui-même, de dire son mot à lui. Et quand la situation glisse, que l'adulte utilise l'enfant pour une relation sexuelle d'adulte, il est trop tard : l'enfant ne sait plus sortir du piège.

Quand on est victime d'un pédophile, met-on sou-

vent du temps à réaliser que cela a dérapé ?

R. V. : Oui, cela arrive longtemps après que la relation a démarré. Et quand ça arrive, l'enfant est d'autant plus mal qu'il a le sentiment d'avoir accepté l'invitation de l'adulte. En plus, souvent le pédophile est quelqu'un de l'entourage (famille, amis) de l'enfant. Les raisons qu'avait l'en-

fant de se méfier étaient donc plus minces... »

L'abus sexuel

« C'est d'abord l'abus de la confiance de l'enfant. L'adulte dit à l'enfant des phrases comme « tu es extraordinaire », « tu es beaucoup plus mûr que les autres », « tu es plus adulte, plus compréhensif », etc. Pour l'enfant, ça peut être gratifiant (valorisant) d'être différent des autres enfants. L'adulte, en fait, essaie de le séduire. L'enfant accepte les câlins car, comme chacun, il est d'accord de recevoir des gestes de tendresse, il les souhaite. Mais les gestes de l'adulte abuseur ne sont pas du même ordre, ils glissent vers des câlins sexuels, d'adultes, car lui, c'est vraiment ça qui l'intéresse et qu'il demande. Comme l'enfant est dépendant de l'adulte..., celui-ci en abuse. »

AUTRES MOTS

• Un réseau international de pédophilie : c'est une organisation secrète. C'est secrètement (car interdit par la loi), que ces personnes s'organisent pour faire commerce de cassettes, de revues qui montrent des enfants notamment nus. Comme ces personnes utilisent Internet pour diffuser tout cela aussi, certains réseaux ont pu être démantelés (arrêtés et condamnés). Ces réseaux font aussi commerce d'enfants qu'ils forcent à la prostitution (à avoir des relations sexuelles pour de l'argent) avec des adultes. Est-ce que Marc Dutroux et ses complices faisaient partie d'un réseau ? Le procès devra le déterminer.

• La traite d'enfants : c'est quand des enfants sont transportés clandestinement (en cachette) au-delà des frontières et vendus comme de simples marchandises. Leur survie et leur développement sont menacés et ils sont privés de leurs droits à l'éducation, à la santé, à grandir au sein d'une famille, à la protection contre l'exploitation et les abus.

POUR EN PARLER

Ça peut arriver que l'on ait besoin de parler, parce que l'on a des problèmes. Le fait d'être un enfant ne permet pas d'échapper à cela. Se disputer avec quelqu'un, ne pas être cru, être celui sur lequel on se fâche toujours, porter un secret que l'on ne veut dire à personne, etc., ce sont des situations qui peuvent sembler trop lourdes à porter seul(e). Et puis il y a toutes les questions que l'on se pose à propos de sa famille, de ses amis, de ce que l'on ressent en soi, etc. Parfois, on trouve près de soi un adulte en qui on a confiance pour en parler. Parfois cela ne nous semble pas possible.

Alors, il y a le numéro de téléphone 103 gratuit (on peut le former d'une cabine ou de chez soi, cela ne coûte rien). C'est un numéro



destiné spécialement aux enfants et qui est accessible à n'importe quelle heure. Au bout du fil, il y a un adulte prêt à écouter et à répondre à toutes les questions.

Au 103, l'enfant qui appelle recevra de bons conseils et sera aiguillé vers les bons services : le Délégué général aux droits de l'enfant, une équipe SOS-enfants, les services d'aide à la jeunesse, un centre PMS,...

Les médias et le procès

Depuis plusieurs semaines, les médias (journaux, radios et télévisions) parlent du procès et s'y préparent. Tous les journalistes qui y assisteront ont dû demander une accréditation (autorisation de pénétrer dans le palais de justice pour faire le travail de journaliste).

Philippe Leruth, de l'AJP (association des journalistes professionnels) explique : « Il y aura certainement plus de 1 000 journalistes présents. On ne sait pas encore bien le nombre de médias car chacun demande plusieurs accréditations. Le procès sera long, différents journalistes d'un même média se relayeront. Dans la salle d'audience, il y aura de la place pour 15 journalis-



Ce long procès sera relayé par de nombreux médias.

(Photo Editions de l'Avenir)

tes. A côté, dans deux autres salles, le procès sera retransmis sur grand écran pour 80 ou 100 journalistes. Les médias du monde entier vont couvrir (suivre) ce procès, en tout cas, en partie. Quatre télévisions belges (RTBF, RTL-TVI, VTM, VRT) pourront installer leur matériel aux

abords du palais. Seules, la RTBF et RTL-TVI pourront filmer dans la salle d'audience. Leurs images seront montrées uniquement aux journalistes présents ! Pas question de diffuser à la télévision des images des débats du procès, c'est interdit (comme pour tout procès d'ailleurs).

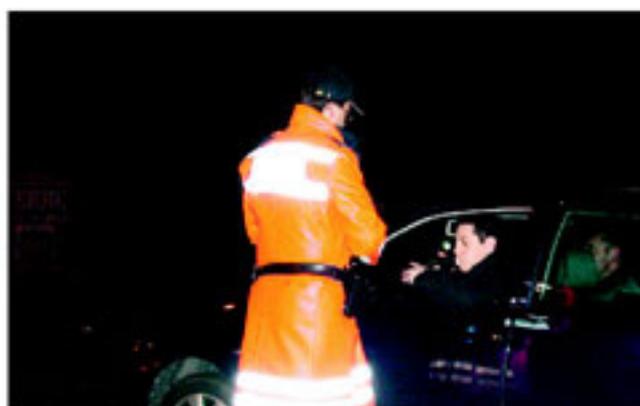
La justice : mode d'emploi

Marc Dutroux va être jugé en cour d'assises par douze jurés : ils délibéreront (réfléchiront et discuteront ensemble avant de prendre une décision), puis ils fixeront la peine avec les juges... Difficile de s'y retrouver dans le jargon (le vocabulaire spécialisé) de la justice. Essayons d'y voir un peu plus clair.

Différentes situations peuvent être réglées par la justice.

• **Première situation** : Vos parents sont en dispute avec le voisin, Hippolyte Dubuisson qui refuse de couper son bouleau. Les racines de cet arbre finiront par casser le mur de votre jardin.

• **Dans la première situation, il s'agit d'un litige (conflit) entre personnes** (vos parents et Hippolyte Dubuisson), qui ne dérange personne d'autre. On dit qu'il concerne le **droit civil** (cela vient du mot latin « civis » : citoyen). S'ils ne peuvent pas s'arranger avec le voisin, vos



La justice règle des situations bien différentes : problèmes d'excès de vitesse, vols, crimes. (Photo Editions de l'Avenir)

parents peuvent aller demander conseil à un **avocat**. Celui-ci va essayer de trouver un arrangement entre les dif-

férentes parties (personnes) pour résoudre le problème. Si ce n'est pas possible, le conflit va être réglé par un tri-

bunal appelé **justice de paix**. Le juge de paix, comme son nom l'indique bien, est chargé de ramener le calme : entre des voisins, entre un propriétaire et son locataire qui ne paie pas son loyer,...

Il existe d'autres **tribunaux civils**. Un exemple : si un travailleur estime que son patron le renvoie injustement, il s'adressera au **tribunal du travail**.

Ces tribunaux civils ne condamnent pas à la prison, mais ils peuvent obliger une partie à verser à l'autre des **dédommagements**, souvent de l'argent.

ATTENTION

Vous trouverez en page 7 la définition des mots du vocabulaire de la justice (tout ce qui est en caractères gras dans les pages).

INNOCENT

Toute personne est supposée innocente. C'est le juge qui décidera si elle est coupable ou non. C'est pour cela que l'on parle de suspect (ou d'accusé).

Recommencer le procès



La Cour de cassation. (Photo Belga)

Après leur **procès**, votre voisin et les agresseurs de votre frère ne seront peut-être pas d'accord avec le **jugement** (la décision prise par le juge). Ils pourront alors **faire appel**, c'est-à-dire demander d'être rejugés par un autre tribunal. Votre voisin ira au **tribunal civil du tribunal de première instance** ; les voleurs se rendront à la Cour d'appel.

La Cour de cassation

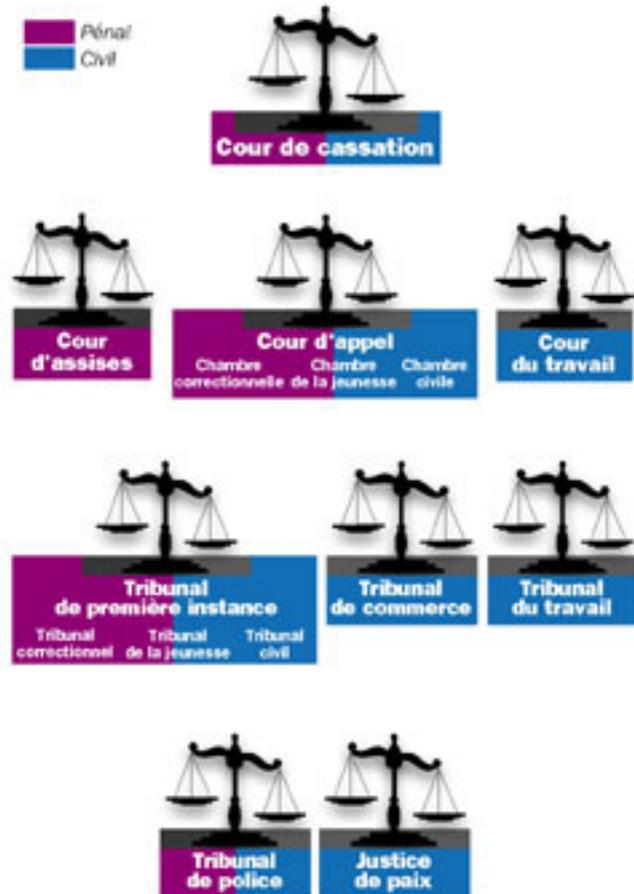
Celui qui est jugé et condamné pour un crime ne pourra pas faire appel. Mais il pourra, comme les autres, s'adresser à la **Cour de cassation**. Attention : celle-ci ne va pas rediscuter sur le fait que le condamné est ou n'est pas coupable. Elle va examiner si, durant le procès, le juge a appliqué la bonne loi à tel ou tel problème, s'il a respecté la procédure (les règles qui précisent la manière dont les choses doivent se passer).

Pénal, comme peine

• **Deuxième situation** : Votre oncle Sam adore « pousser sur le champignon » depuis qu'il s'est offert une Porsche. Pas de chance : il s'est fait flasher par un radar de la police à 147 km/h à un endroit où on ne peut rouler qu'à 70 km/h au maximum.

• **Troisième situation** : Votre frère Thomas s'est fait agresser par trois hommes qui l'ont battu, puis l'ont obligé à leur remettre son GSM et à retirer, avec sa carte de banque au Bancontact, l'argent qui se trouvait sur son compte. Thomas a évidemment porté plainte auprès de la police qui mène l'enquête pour trouver les agresseurs.

Dans le cas de l'excès de vitesse de votre oncle Sam ou de l'agression contre votre frère, le conflit ne concerne plus seulement des personnes. En roulant trop vite là où ce n'était pas permis, en commettant un vol et en donnant des coups, Sam et les trois hommes ont désobéi aux lois qui doivent être respectées par tous les citoyens (donc, par la société).



Dans le langage de la justice, désobéir aux lois, c'est commettre une **infraction**, qui peut être jugée et sanctionnée (punie). C'est pour cela que l'on dit que ces deux affaires concernent le

droit pénal (de « peine » : punition). Ces infractions seront jugées par un **tribunal pénal**.

La contravention

Votre oncle est **suspecté**

d'avoir commis une infraction appelée **contravention**. Il peut se retrouver dans un **tribunal de police** qui lui donnera sans doute une grosse amende.

Le délit

Les trois agresseurs de votre frère, responsables d'un **délit** (vol, coups, ...) pourront être jugés par un **tribunal correctionnel** qui, en plus d'une amende, les condamnera peut-être à un séjour en prison. Parfois, à la place de la prison, le juge propose que les condamnés travaillent gratuitement pendant quelques semaines, quelques mois dans un hôpital, dans un home pour les personnes âgées, ... Ce sont des travaux d'intérêt général.

Le crime

Il existe enfin une troisième sorte d'infraction, la plus grave : les **crimes** (viols, assassinats, ...). Ceux qui sont suspectés de les avoir commis seront peut-être jugés par un tribunal spécial : la cour d'assises.

Beaucoup d'acteurs sur la scène

Avocat, juge, procureur du Roi,... Il y a beaucoup d'acteurs sur la scène de la justice. Quel est le rôle de chacun ?

Tout dépend de l'affaire que l'on doit régler. Il y aura évidemment bien plus d'acteurs si l'on doit juger un crime qu'un simple conflit entre des voisins. Dans un **procès civil**, celui qui réclame quelque chose (vos parents qui voudraient faire couper l'arbre, par exemple) et celui à qui est réclamé quelque chose (le voisin) peuvent être représentés par un **avocat**. Un avocat, c'est un **juriste** (qui a étudié le droit,



Un avocat, c'est un juriste, c'est-à-dire quelqu'un qui a étudié le droit. (Photo Belga)

c'est-à-dire l'ensemble des règles qui organisent la vie en société). Son rôle : informer et conseiller ses **clients**, les aider à s'exprimer ou parler à leur place pour défendre leurs droits. Un autre acteur au tribunal civil : le **juge**. C'est un **magistrat** (un **juriste** spécialisé, payé par l'État) qui écoute les deux parties (personnes) en conflit, puis donne son **jugement** (sa décision). Enfin, un **greffier** est le secrétaire

MAÎTRE ?

Pourquoi dit-on « maître » à un avocat ? Sans doute parce qu'en latin, le mot « magister » qui, en se transformant a donné « maître », voulait dire « conseiller ». Mais on ne dit pas « votre Honneur » à un juge, comme dans les films américains.

de la justice : pendant le procès, il écrit tout ce qui est dit et décidé.

Une longue marche avant le procès

Quand l'affaire concerne le droit pénal, il y a plus d'acteurs. Certains entrent en scène déjà avant le procès.

Reprenons le cas de l'agression de votre frère. Thomas porte plainte à la police. Celle-ci note tout ce qu'il dit dans un document appelé « procès-verbal », puis l'envoie au **Parquet**. Rien à voir avec un plancher de bois : le Parquet, c'est le nom que l'on donne au **procureur du Roi** et à ses **substituts** (ceux qui l'aident).

L'information



(Photo Editions de l'Avenir)

Le procureur du Roi, c'est un magistrat qui représente la société (l'ensemble des citoyens). Il va mener l'enquête avec la police pour trouver les coupables, pour chercher des preuves. On appelle cette étape l'**information**.

Puis, le procureur du Roi peut estimer que ce délit est suffisamment grave pour pouvoir être jugé par

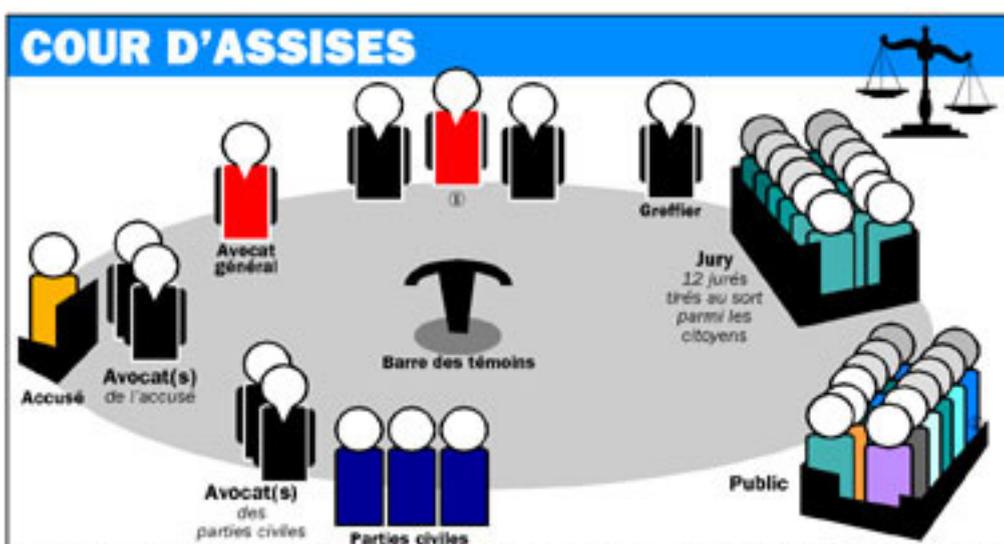
un tribunal, même s'il n'y a pas encore de suspect. Il va alors demander à un **juge d'instruction** de mener une enquête pour préparer le travail des juges au tribunal.

L'instruction

Ce juge d'instruction doit alors, avec l'aide de la police, rassembler un maximum d'informations, de preuves. Pour cela, il peut utiliser différents moyens : interroger les suspects, mais aussi les victimes, des témoins ; il peut aussi faire des **perquisitions**, c'est-à-dire entrer de force dans certains lieux pour emporter des documents, des objets qui seront utiles pour l'enquête.

Parfois, il fait « rejouer » certains faits : on parle alors de **reconstitution**... Il peut aussi faire arrêter une personne et la mettre en prison avant le procès (on appelle cela la « **détention préventive** ») parce qu'il la juge dangereuse pour la société.

Après cette enquête appelée **instruction**, si le juge estime qu'il a suffisamment de preuves, il peut demander que le **suspect** soit jugé par un tribunal.



① Parmi les trois juges, un d'entre eux assure le rôle de président et organise les débats (discussions).

PROCUREUR, PARTIE CIVILE, JURÉS...

Dans un **PROCÈS PÉNAL**, c'est la société qui demande que l'on juge et que l'on punisse celui qui est soupçonné d'avoir désobéi à la loi.

• La société est représentée par le **PROCUREUR DU ROI ET SES SUBSTITUTS**.

• Autres acteurs : le juge, le greffier, le suspect et les victimes. Ces dernières demandent au tribunal d'obtenir une réparation, c'est-à-dire de l'argent (on les appelle la partie civile).

• **LE SUSPECT ET LA PARTIE CIVILE** sont généralement représentés chacun

par un **AVOCAT**.

• **LA COUR D'ASSISES**, qui juge des crimes, est un tribunal pénal particulier. La société y est représentée par un **AVOCAT GÉNÉRAL** (procureur général) qui demande que le criminel soit condamné. Mais la grande différence avec les autres procès, c'est que ce sont douze simples citoyens, appelés des **JURÉS**, qui décident si l'accusé est coupable ou non. Pour qu'ils puissent juger, on réexplique toute l'affaire pendant le procès : on fait venir au tribunal des témoins (c'est-à-dire des personnes qui

connaissent l'accusé ou les victimes), et des experts (par exemple un psychologue qui explique la personnalité de l'accusé). Puis, si une majorité de jurés dit que l'accusé est coupable, ce jury, aidé par des juges professionnels, fixera (décidera) la sanction (cela peut aller de cinq ans de prison à la prison à perpétuité, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la vie du criminel). Dans un procès pénal se trouvent aussi le public (des membres de la famille de l'accusé et des victimes, par exemple) et des journalistes.

Pourquoi le procès à Arlon et pas à Neufchâteau ?

Pourquoi l'instruction du procès de Marc Dutroux a-t-elle été faite par le juge d'instruction de Neufchâteau ? Pourquoi Dutroux et ses complices seront-ils jugés à Arlon ?

D'abord, la règle en droit dit que l'on doit être jugé là où on a commis l'infraction. La première fois que l'on a compris que Marc Dutroux était mêlé à une disparition d'une des six filles, c'était à Bertrix (province du Luxembourg) pour Lætitia. Il est donc accusé d'avoir commis une infraction grave à Bertrix. Quand on a alors compris que Dutroux était mêlé à plusieurs disparitions d'enfants, on a regroupé les autres enquêtes de disparition d'enfants dans les mains du juge chargé de l'enquête de Lætitia, donc à Neuf-



Pourquoi l'enquête a-t-elle été faite à Neufchâteau et le procès se déroulera-t-il à Arlon ? (Photo Editions de l'Avenir)

château. C'est à Neufchâteau que l'enquête a été menée car Bertrix fait partie de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau (le territoire belge est découpé en 27 arrondissements pour la justice).

Onze cours d'assises

Toutes les affaires seront donc jugées dans la province du Luxembourg, la province à laquelle appartient Bertrix. Les faits qui vont être jugés sont des crimes, donc des actes jugés par une cour d'assises. C'est donc à Arlon, là où existe la cour d'assises de la province du Luxembourg, que le procès a lieu. Il y a une cour d'assises par province plus une à Bruxelles, ce qui fait 11 cours d'assises au total pour la Belgique.

Comment devient-on juré d'un procès de cour d'assises ?

Etre juré dans un procès d'assises, ce n'est pas banal. Michel Lion a vécu cette expérience.

Comment avez-vous été choisi ?

M.L. : Un jour, un policier est venu chez moi pour m'avertir que j'avais été tiré au sort pour participer comme juré à un procès d'assises. Peu de temps après, j'ai reçu une convocation (lettre) me demandant de me présenter tel jour à une heure précise au tribunal.

Durant le procès, vous avez dû prendre congé ?

M.L. : Comme j'étais enseignant, des collègues professeurs m'ont remplacé pendant la durée du procès. Mais pour des per-



La cour tire au sort une liste de jurés.

(Photo Belge)

sonnes qui sont des indépendants (médecins, dentistes,...), cela peut poser plus de problèmes, sur-

tout si le procès dure plusieurs semaines. On ne peut pas refuser d'être juré, sauf si on a de bonnes raisons (une maladie, par exemple). Cela fait partie des devoirs du citoyen.

Etait-ce difficile de juger ces accusés ?

M.L. : Oui. A la fin du procès, les douze jurés se sont retrouvés seuls dans une pièce. Heureusement, j'avais pris beaucoup de notes pendant le procès et cela nous a aidés. Les accusés avaient avoué leurs actes, ce qui m'a fort soulagé. Mais on se sent tout de même très seul quand on doit décider si oui ou non un accusé est coupable et fixer sa peine. C'est une terrible responsabilité d'envoyer des gens en prison parfois pour plusieurs dizaines d'années.

GLOSSAIRE

- **Accusé (ou inculpé) :** personne poursuivie par la justice parce qu'elle pourrait avoir commis un crime.
- **Avocat :** juriste qui conseille un client, l'aide à s'exprimer ou parle en son nom dans un tribunal.
- **Avocat général :** magistrat responsable du respect des lois dans un procès d'assises.
- **Barreau :** groupement d'avocats.
- **Bâtonnier :** chef d'un barreau d'avocats.
- **Chef d'inculpation :** c'est un résumé des infractions commises par rapport aux lois.
- **Client :** personne conseillée ou défendue par un avocat.
- **Contravention :** infraction au code de la route.
- **Cour d'appel :** tribunal qui revoit le jugement rendu par un autre tribunal.
- **Cour d'assises :** tribunal qui juge des infractions très graves (des crimes).
- **Cour de cassation :** tribunal qui juge si un procès civil ou pénal s'est passé selon les règles.
- **Crime :** l'infraction la plus grave (un assassinat, un viol, par exemple).
- **Délit :** infraction moyennement grave (un vol, la vente de drogue).
- **Détention préventive :** emprisonnement d'un suspect avant d'être jugé.
- **Détenu :** prisonnier.
- **Droit civil :** s'occupe des conflits entre des personnes.
- **Droit pénal :** s'occupe de comportements qui ne respectent pas les lois.
- **Faire appel :** demander d'être rejugé par un autre tribunal.
- **Greffier :** secrétaire du tribunal.
- **Information :** enquête menée par le Parquet avec la police.
- **Infraction :** comportement qui ne respecte pas la loi.
- **Instruction :** enquête menée par le juge d'instruction pour préparer le travail des juges au tribunal.
- **Juge :** magistrat qui juge dans un tribunal.
- **Juge de paix :** magistrat qui s'occupe des conflits entre voisins, entre propriétaire et locataire,...

CONDITIONS

Pour participer à un jury en cour d'assises, il faut avoir entre 30 et 60 ans, savoir lire et écrire et être tiré au sort parmi les personnes qui ont participé aux dernières élections. Il ne faut pas avoir été condamné par la justice. Les jurés reçoivent une indemnité (un salaire) de 34,55 euros par jour.

La réforme de la justice : qu'est-ce qui a changé ?

A cause de l'émotion qu'a créée la mort de Julie, Mélissa, An et Eefje, à la suite de la marche blanche du 20 octobre 1996, différents efforts ont été faits pour que la justice fonctionne mieux et pour que les victimes soient plus écoutées. Voici quelques changements.

Autrefois, il n'y avait que le **Parquet** (les procureurs et leurs assistants), et parfois ceux qui étaient en **détention préventive** qui pouvaient aller chercher des renseignements dans le dossier contenant ce qui était reproché au suspect. Maintenant, la **partie civile** et l'**accusé** peuvent le faire à condition que le **juge d'instruction** soit d'accord. S'il refuse, la **partie civile** et l'**inculpé** peuvent réclamer.

La partie civile et l'**accusé** peuvent aussi participer plus au travail du juge pendant l'**instruction** : ils peuvent eux-mêmes demander qu'il aille interroger un témoin, faire une **perquisition**...

Et puis, ce n'est plus seulement, comme avant, le ministre de la Justice qui peut décider tout seul si un **dé-**



La partie civile et l'accusé peuvent participer plus au travail du juge pendant l'instruction : ils peuvent eux-mêmes demander qu'il aille interroger un témoin, etc. (Photo Editions de l'Avenir)

nu peut être libéré à certaines conditions (par exemple, s'il s'est bien compor-

té en prison). Des groupes composés de **magistrats**, de criminologues (des per-

sonnes qui étudient le crime), de travailleurs dans les prisons sont chargés

d'en discuter ensemble et, si le détenu peut sortir, d'aller ensuite vérifier s'il se réadapte bien à la vie en liberté. Les victimes sont prévenues si un détenu, qui leur a fait du tort, est libéré et elles peuvent exiger, par exemple, qu'il n'habite plus dans leur quartier. Quand une personne est interrogée pendant une enquête (l'**information** ou l'**instruction**), elle a le droit de recevoir une copie du texte de ce qu'elle a dit et cela doit être exprimé avec des mots simples. Et puis, beaucoup de gens trouvent qu'il se passe trop de temps entre le moment où l'on dépose plainte et celui où un tribunal donne son jugement. Pour remédier à ce problème, de nouveaux **magistrats** ont été engagés. Mais il y a encore beaucoup d'arriérés judiciaires (retards).

Le droit d'être défendu

Chaque personne a le droit d'être défendue, même si elle a commis des crimes très graves comme des assassinats d'enfants. Et chaque victime a le droit d'être aidée à obtenir une réparation pour le tort qu'on lui a fait.

Avant un procès et pendant celui-ci, chaque personne est supposée innocente. Mais que se passe-t-il si l'**avocat** pense ou découvre que son **client** est coupable ? Il va l'écouter, lui expliquer comment se passera le procès. Et pendant ce procès, il ne va pas vouloir prouver que son client est innocent, il va plutôt expliquer qu'il a des circonstances atténuantes, c'est-à-dire qu'il a agi ainsi parce qu'il a été influencé par d'autres personnes, parce



Avant un procès et pendant celui-ci, chaque personne est supposée innocente. (Photo Belga)

qu'il a souffert...

Les magistrats doivent être impartiaux, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas prendre parti, ils doivent veiller à ce que les lois de la société soient appliquées. Heureusement ! Imaginez un peu ce qui se passerait si un juge condamnait quelqu'un parce que sa tête ne

lui revient pas ou parce qu'il a des idées différentes des siennes !

Dossier réalisé par la rédaction du Journal des Enfants
Boulevard Mélot, 12
5000 Namur
Tél. : 081/24 89 86
E-mail : jdo@verslavenir.be
Éditeur responsable :
Jean-Claude Fyon

L'HISTOIRE DU ROI LION

Lorsque, du haut de son rocher, le Roi Lion dirigeait seul son peuple, faisait seul la loi, le pays Lion était une autocratie (la force par un seul).

Au fil du temps, comme les lions deviennent de plus en plus nombreux, un roi lion ne se sent plus capable de tout faire seul et décide de demander à son peuple de choisir des sages pour l'aider à faire les lois et à diriger le pays qui devient ainsi une démocratie (la force par le peuple).

Notre pays, également, est une démocratie. Nous choisissons ceux qui font les lois lors des élections : les députés, les sénateurs, c'est-à-dire le Parlement.

C'est donc le Parlement qui vote les lois (le pouvoir législatif).

Mais qui fait respecter les lois ? Ce sont les juges, ap-

pelés aussi magistrats, qui rendent des jugements : ils forment le pouvoir judiciaire.

Et c'est le pouvoir exécutif (en Belgique, le Roi et ses ministres) qui fait exécuter toutes ces décisions.

Il y a donc trois pouvoirs, indépendants les uns des autres, qui créent, appliquent et exécutent les lois. Le même système est appliqué dans les communes et les provinces. Les juges ont donc un rôle important et difficile.

Chaque année, des avocats viennent dans les classes de 6^e primaire pour aider les enfants à mieux comprendre comment fonctionne la justice. Cette opération est appelée « Un avocat dans l'école ». Si vous êtes intéressé, vous pouvez demander à votre instituteur de téléphoner au responsable du bureau de votre arrondissement judiciaire. Tél. : 02/ 648 20 98 (ordre des barreaux francophones et germanophones). Vous trouverez sur le site suivant des questions-réponses sur l'affaire Dutroux : <http://www.avocat.be/fr/Faq/faqelist.asp?pk=5>